

Comment justifier et documenter l'ordre de l'employeur pour déclencher la prime de prestation avec chien ?

Réponse courte

L'article 28 a) de la CCT Gardiennage et Sécurité subordonne le versement de la prime maître-chien de **10 EUR par jour** à une prestation canine **dûment ordonnée par l'employeur**. Cette formulation implique l'existence d'un ordre formel, idéalement consigné par écrit dans un **ordre de mission** ou intégré au plan de travail de l'agent, qui constitue la preuve du déclenchement de la prime maître-chien.

La documentation de l'ordre protège les deux parties : l'employeur s'assure que la prime n'est versée que pour les prestations effectivement demandées, et l'agent dispose d'un justificatif en cas de contestation du paiement. L'ordre peut prendre la forme d'une mention dans le **plan de travail mensuel**, d'un ordre de mission spécifique ou d'une instruction via l'outil de planification de l'entreprise. L'essentiel est de garantir la **traçabilité** de la demande.

Définition

L'**ordre de prestation canine** est la formalisation de la demande de l'employeur à un agent maître-chien d'effectuer une prestation accompagnée de son chien de garde. L'article 28 a) de la CCT utilise l'expression « dûment ordonnée par l'employeur », ce qui implique un acte volontaire et documentable de la hiérarchie, distinct d'une initiative personnelle de l'agent.

Conditions d'exercice

L'article 28 a) de la CCT fixe les conditions de déclenchement de la prime liée à l'ordre de l'employeur.

| Critère | Règle |
|-----------------------|---|
| Condition de la prime | Prestation dûment ordonnée par l'employeur |
| Montant | 10 EUR par jour de prestation |
| Forme de l'ordre | Non précisée par la CCT (écrit recommandé) |
| Initiative de l'agent | Ne déclenche pas la prime |
| Par chien | Prime due par chien de garde utilisé |
| Fréquence | Par jour de prestation, indépendamment des heures |

Modalités pratiques

L'employeur doit formaliser l'ordre de prestation canine pour justifier le versement de la prime.

| Aspect | Détail |
|------------------|---|
| Ordre de mission | Document écrit précisant la date, le lieu et la nature de la prestation |
| Plan de travail | Mention de la prestation canine dans le planning mensuel |
| Outil digital | Intégration dans le système de planification existant |
| Validation | Signature ou validation électronique du responsable hiérarchique |
| Archivage | Conservation pendant la durée de la période de référence |

Pratiques et recommandations

Intégrer la mention de la prestation canine directement dans le plan de travail mensuel prévu à l'article 25 permet de combiner la planification et la documentation de l'ordre en un seul document.

Créer un modèle d'ordre de mission standardisé pour les prestations canines ponctuelles non prévues au plan de travail garantit l'uniformité de la documentation dans l'entreprise.

Archiver systématiquement les ordres de prestation canine avec les fiches de paie correspondantes facilite la reconstitution du détail de la prime en cas de contrôle.

Former les responsables opérationnels à l'obligation de documenter l'ordre avant toute prestation canine évite les situations où la prime est réclamée sans justificatif exploitable.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|--|---|
| Art. 28 a) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 | Prime forfaitaire et condition d'ordre de l'employeur |
| Art. 25 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 | Plan de travail mensuel |
| Art. 28 b) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 | Remboursement des frais de vaccination |

La CCT ne prescrit pas de forme particulière pour l'ordre de prestation canine. Un ordre verbal est juridiquement valable mais difficile à prouver en cas de litige. L'écrit reste le moyen le plus sûr de documenter le déclenchement de la prime et de protéger les intérêts des deux parties.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.